

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 novembre 2022

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES -
(N° 443)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CE979

présenté par
M. Baubry, M. Gillet et Mme Lechanteux

ARTICLE 16

À l'alinéa 2 :

1° Substituer à la première occurrence du mot :

« Les »

les mots :

« L'installation des ».

2° Substituer aux mots :

« peuvent être autorisés »

les mots :

« peut être autorisée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel pour permettre une meilleur intelligibilité de l'article. C'est bien l'installation des ouvrages dans un lieu précis qu'il convient d'autoriser, et non l'existence même des ouvrages en tant que tels.